PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,**
**de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,**
**de la concertation et de l'environnement**
**n°2026-42**

**ARRÊTÉ**

**déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la métropole Aix-Marseille Provence, les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway de la rue de Rome vers la place du quatre septembre, sur le territoire de la commune de Marseille**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**
**préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment en ses articles L121-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 7 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**Vu** l'avis délibéré n°010834AP du 26 décembre 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'extension du réseau de tramway, de la rue de Rome vers la place du 4 septembre à Marseille ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage;

**Vu** la décision n°E26000014/13 du 18 mars 2026, par laquelle le président du tribunal administratif de Marseille a désigné la commissaire enquêtrice et sa suppléante afin de conduire l'enquête publique unique susvisée ;

**Vu** l'arrêté n° 2026-16 du 3 avril 2026, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur l'utilité publique du projet d'extension du réseau de tramway de la rue de Rome vers la place du quatre septembre, au bénéfice de la métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire de la commune de Marseille ;

**Vu** les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », publiés chacun deux fois le 16 avril 2026 et le 5 mai 2026, les certificats d'affichage de ce même avis établis par les mairies de secteur de la commune concernée et enfin, la publication effectuée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'affichage de l'avis d'enquête publique unique effectué conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment le registre d'enquête et l'adresse électronique qui ont recueilli les observations du public ;

**VU** le rapport, et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, énonçant le 8 juillet 2026, un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations sur le volet utilité publique ;

**Vu** la délibération MOB-009-19660/26/BM du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2026 approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et toutes les démarches nécessaires relatives à cette procédure et portant déclaration de projet sur le projet d'extension du tramway de la rue de Rome vers la place du 4 septembre et comprenant les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ;

**Vu** le courrier de saisine du 3 novembre 2026, par lequel le directeur général des services de la métropole Aix-Marseille-Provence, sollicite l'intervention de l'arrêté d'utilité publique concernant la réalisation du projet d'extension du tramway de la rue de Rome vers la place du quatre septembre sur le territoire de la commune de Marseille;

**CONSIDÉRANT,** au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, qui consiste à améliorer l'offre et le maillage de transport en commun et

l'interconnexion avec d'autres modes de transport sur la commune de Marseille, par l'extension du tramway de la rue de Rome vers la place du 4 septembre, sont supérieurs aux inconvénients que pourrait engendrer le présent projet ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la métropole Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway de la rue de Rome vers la place du quatre septembre, conformément au plan général des travaux figurant en annexe 1 (1 page).

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n°2 (18 pages), le document joint en annexe n°3 (6 pages) ainsi que le document joint en annexe n°4 (4 pages) au présent arrêté, précise les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Conformément à l'article L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ces annexes n°2, n°3 et annexe n°4 précisent les mesures à la charge du maître d'ouvrage susceptibles de permettre d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**Article 2 –** Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 –** Il peut être pris connaissance du plan et des documents précités et annexés au présent arrêté :

- **à la mairie de secteur des 1er et 7ème arrondissements de Marseille**- 61, la Canebière 13001 Marseille
- **à la mairie de secteur des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille**- Villa Bagatelle 125, rue du commandant Rolland 13008 Marseille
- **à la préfecture des Bouches-du-Rhône** – place Félix Baret cs 80001 13282 Marseille cedex 06.

**Article 4 –** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant son affichage ou sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr.

**Article 5 –** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le président de la métropole Aix-Marseille-Provence, le maire de Marseille et les maires de secteur concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'hôtel de ville.

Fait à Marseille, le 16 NOV. 2026

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Romain DELMON